Chambr'Agri 14

Lettre d'information mensuelle de la Chambre d'Agriculture du Calvados

Mars 2011 - N° 223



■ Directeur de la publication : Michel Legrand ■ Rédacteur en chef : Philippe Le Panse ■ Maquette : Jacques Venisse ■ Dépôt légal : à parution - ISSN : 1145-1270 ■ Siège social : Chambre d'Agriculture du Calvados - 6 promenade Madame de Sévigné - 14050 Caen cedex 4 ■ Téléphone 02 31 70 25 25 ■ Fax 02 31 70 25 70 ■ Web'Agri 14 : www.webagri14.com ■ communication@calvados.chambagri.fr ■ Imprimerie Anquetil ■



CONTRACTUALISATION

J'ai toujours affirmé ne pas être opposé à la contractualisation si elle s'inscrivait dans un partenariat gagnant comme c'était prévu dans l'esprit louable de la Loi de Modernisation de l'Agriculture.

En effet, le ministre de l'Agriculture souhaitant redonner de la lisibilité à une profession en pleine tourmente après plusieurs années de crise avait affirmé que ces contrats permettraient aux éleveurs d'inscrire un volume, un prix et donc un revenu. La contractualisation ayant également pour objectif de renforcer le pouvoir de négociation des producteurs afin de rétablir un juste équilibre dans la répartition de la valeur ajoutée.

Qu'en est-il aujourd'hui ? (lire notre article en page 5)

Le ministre, dans un décret paru le 31 décembre 2010, donne tous pouvoirs aux transformateurs en les obligeant à proposer un contrat au 1er avril 2011 ; contrat imposé, difficilement équitable puisque non négocié avec les éleveurs. Première désillusion !

Il nous invitait également à nous regrouper en organisation de producteurs afin de nous défendre et de négocier avec les transformateurs. Mais, sauf erreur, le décret permettant aux OP de négocier ne sortira que fin 2011 alors que, je le répète, les contrats seront proposés le 1er avril 2011. Deuxième désillusion !

Enfin, troisième désillusion, aucun critère de grille de prix n'est défini. On ne parle plus de la prise en compte des coûts de production. Le flou règne également sur la notion de volume contracté et on évite de parler de pluralité syndicale, ce qui avait pourtant été promis. On avance la notion de transfert de propriété du lait ; que deviendront les terres difficiles, sans lait ? De plus, cette contractualisation franco-française, sans cohérence avec ce qui se passe dans les autres pays européens, risque une fois de plus de se faire au détriment des producteurs français.

L'interprofession laitière aurait pu proposer des contrats mais elle a été incapable de réunir l'ensemble des familles de la filière lait, producteurs et transformateurs privés ou coopératives. A-t-elle encore assez de poids ? Son fonctionnement est-il à revoir ?

Face à tant d'incertitudes, les éleveurs ne doivent pas signer de contrat individuel ; il n'y a aucune obligation à signer au 1er avril 2011. Par contre, ils doivent se réunir au sein d'une organisation collective, pourquoi pas un Office du lait, proposition de la Coordination rurale et de l'Apli, où l'on place les producteurs au centre des débats. On y parle d'une gestion des volumes en concertation avec les autres pays de l'Union Européenne, volumes qui resteraient propriété des producteurs ; on y parle de coûts de production, de prix, de revenu pour les producteurs.

Au sein de cet Office serait réuni l'ensemble des producteurs avec une seule volonté, la solidarité entre éleveurs afin d'obtenir une juste rémunération. Rémunération devenue urgente si notre Normandie veut garder son potentiel laitier.

Michel Legrand
Président

Installation-transmission

LE RÉPERTOIRE DÉPART INSTALLATION

Le Répertoire Départ Installation (RDI) est un outil d'aide à la transmission des exploitations qui n'ont pas de preneur dans un cadre familial. Cet outil est destiné aux **cédants** sans repreneur ou aux **sociétés** qui recherchent de futurs collaborateurs (remplacement ou développement d'activité), ainsi qu'aux **candidats** à l'installation en recherche d'une structure.

La démarche est simple et volontaire :

✓ **Côté candidat** : Rencontre du candidat et du conseiller Installation Transmission. Discussion sur le projet d'installation.

✓ **Côté cédant** : Visite de l'exploitation agricole en vue de déterminer les conditions de la reprise et d'évaluer les potentialités vis-à-vis d'une installation.

✓ Les mises en relation sont effectuées après rapprochement des souhaits de chacun.

Au-delà des mises en relation, les cédants et candidats sont accompagnés dans leurs démarches jusqu'à la transmission : procédures administratives, dossiers d'aide à la transmission, contrat de parrainage, parcours à l'installation…

Il est important de noter que la démarche RDI n'est pas exclusive et n'implique pas d'obligation de transmission : le cédant choisit de conclure ou non avec les candidats proposés.

L'encouragement des exploitants sans successeur à s'inscrire au répertoire est une action inscrite au programme PIDIL* qui peut bénéficier d'une aide financière. Cette aide peut varier de 1 500 € à 3 000 € selon la date à laquelle le cédant s'est inscrit. Le cédant peut également bénéficier d'autres aides : prime à la location des bâtiments ou de la maison d'habitation, prime à la location des terres s'il est propriétaire.

Si vous êtes intéressé, par cette démarche n'hésitez pas à contacter les conseillers installation-transmission de la Chambre d'Agriculture basés sur votre secteur pour en discuter !

RECUL DU NOMBRE D'INSTALLATIONS EN 2010 !

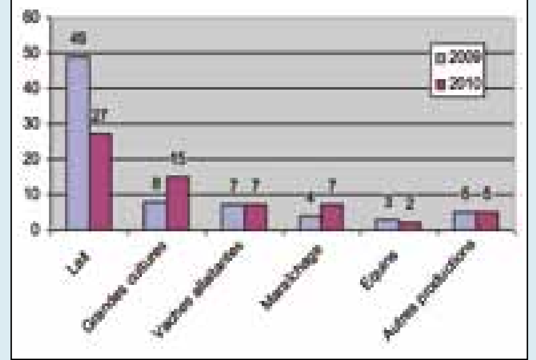
Les effets de la crise laitière se répercutent sur le nombre d'installations : 63 installations aidées en 2010, le nombre le plus faible depuis cinq ans.

L'âge moyen à l'installation est de 28,8 ans. Un quart des jeunes installés sont des femmes. Les candidats sont plutôt mieux formés : 30% de BTS et +, (25% en 2009). À partir de 2011, les candidats à l'installation seront tous titulaires au moins d'un diplôme de niveau 4 : Bac pro, BPREA… L'installation sociétaire est en retrait : 46% d'installations individuelles en 2010, 30% en 2009. Deux raisons peuvent être invoquées : le recul des projets d'installation en élevage, plus propices aux projets d'association et les difficultés rencontrées par les sociétés existantes.

Un net recul de l'installation en production laitière

Le fait le plus significatif est incontestablement le recul de l'installation en production laitière : seulement 27 installations contre 49 en 2009 soit un nombre de projets en recul de 45% !

On note également la multiplication des **projets maraîchers :** 7 installations, toutes en vente directe et majoritairement en mode biologique. En deux ans, 11 jeunes se sont installés en maraîchage, 80% ont créé leur activité. Il faudra observer attentivement ce développement : l'offre devra rester en phase avec la demande pour ne pas fragiliser les jeunes récemment installés.



Béatrice Rodts - Tél. 02 31 31 87 65
b.rodts@calvados.chambagri.fr

Répertoire départ-installation

Les offres du mois

Exploitation cherche repreneur

➤ Secteur Bessin

Petite structure cherche preneur. Suite au décès de l'exploitant, souhait de céder le corps de ferme (1 porcherie désaffectée, réorientable), les terres (16 ha dont 14 ha de labours), le matériel et la maison. Structure idéale pour un projet diversifié.

➤ Secteur Bocage

Petite exploitation horticole à céder. La reprise comprend une serre chauffée (verre et plastique) de 800 m², le matériel et 6 ha env. Selon le souhait du preneur, location ou vente intégrale. Outil en horticulture seule qui pourrait être développé vers la pépinière. Cession pour cause de retraite.

➤ Secteur Pays d'Auge

Exploitation lait + transfo / vente directe à céder. La reprise comprend les bâtiments, le matériel, le cheptel et les stocks. Location de l'ensemble du foncier et de la maison d'habitation (vente si désirée par l'acquéreur). Contrat de parrainage pour un transfert de la clientèle souhaitable.

Candidat cherche exploitation

➤ Canton de Thury et alentours

JH cherche 15 ha minimum pour s'installer en société. Terres porteuses de lait : herbages et labours. Possibilité de reprise d'une partie du matériel et de cheptel. Etudie toute proposition.

➤ Pays d'Auge

Couple cherche structure laitière aux normes pour se réinstaller. Idéal serait 450 000 l de quota, SAU environ 80-100 ha dont 30% labours.

Dispose d'apports suite cession de leur exploitation.

➤ Calvados

JH cherche une exploitation en VA / BV pour son installation. Possibilité achat du corps de ferme, cheptel, matériel. Terres en location. Candidat formé et expérimenté, sérieux.

Contactez Émilie Legros au 02 31 31 87 64 si vous vous installez dans la Plaine ou le Pays d'Auge ou Denis Decaen au 02 31 51 66 35 si vous vous installez dans le Bessin ou le Bocage.

PAC 2011

UN POINT DE VOCABULAIRE

A chaque réforme de la PAC, ses changements de règles et son vocabulaire spécifique. Ainsi, certains termes, importants jusqu'ici, n'ont plus lieu d'être tandis que d'autres deviennent essentiels.

➤ Terres primables : à oublier

On parlait de terres primables pour désigner les hectares qui pouvaient bénéficier des aides couplées. Cela concernait toutes les surfaces en labours et en gel sur la déclaration PAC de 2003.

Ces aides couplées ont été supprimées en 2010. Par conséquent, l'expression "hectares primables" n'a plus de signification.

➤ Terres admissibles : à retenir

On dit qu'un hectare est admissible quand il peut "recevoir" un DPU : étaient alors concernées les surfaces en cultures, gel, prairies temporaires et permanentes. Suite à la réforme de la PAC, de nouveaux couverts sont pris en compte.

Aussi, depuis 2010, toutes les surfaces agricoles deviennent admissibles pour l'activation des DPU. Seules les forêts et les terres affectées à une activité non agricole (déclarées en "autre utilisation" à la PAC) restent non admissibles.

➤ Terres labourables : à retenir

On entend par surfaces labourables des terres que l'on peut labourer, non seulement d'un point de vue purement technique mais d'un point de vue également administratif, et c'est ce dernier aspect qui évolue.

En effet, le bilan de santé de la PAC incorpore un nouveau concept : celui de **référence prairies**, propre à chaque structure et issue des surfaces déclarées en herbe en 2010. L'idée est de maintenir, non plus au niveau national mais à l'échelle de l'exploitation, le nombre d'hectares d'herbe.

Ainsi, 2 références sont concernées et connues de chaque agriculteur au travers de leur déclaration PAC 2010 :

- ✓ une relative aux surfaces en prairies temporaires, à maintenir au minimum à 50%
- ✓ l'autre relative aux surfaces en pâturages permanents, à maintenir à 100%.

En cas de transfert foncier, ces références sont à mettre à jour entre repreneur et cédant et ces évolutions doivent être communiquées à l'administration dans un délai de 10 jours suivant leur date de modification.

Rappelons que ces règles ne remettent pas en cause celles de la Directive nitrates qui interdit le retournement des prairies en ZPPN et le long des cours d'eau ou à l'intérieur d'un périmètre de captage en zone vulnérable.

Barbara Lebrun - Tél. 02 31 53 55 03
b.lebrun@calvados.chambagri.fr

Chambres d'agriculture

UNE NOUVELLE IDENTITÉ POUR UN NOUVEL ÉLAN



L'agriculture française traverse un moment particulièrement difficile. Au-delà d'une conjoncture qui met en danger la survie même de nombreuses exploitations, c'est une phase de mutation profonde qui est engagée.

Dans ce contexte, les Chambres d'agriculture revisitent leurs actions et leurs organisations pour **mieux accompagner l'adaptation du secteur agricole** aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux nouveaux. La réforme **Terres d'Avenir**, initiée dès 2005, a ainsi redéfini leur engagement à contribuer à la **performance durable** de l'agriculture.

Aujourd'hui, avec une nouvelle identité visuelle plus moderne et résolument orientée vers l'avenir, les Chambres d'agriculture affirment leur positionnement fondé sur **l'implication et la proximité** et leur volonté **d'être activateur de toutes les agricultures et de tous les territoires.**



Tout savoir sur la transformation et la vente à la ferme

Le 10 mai 2011.

Nous vous proposons de découvrir quatre ateliers de transformation, de valorisation et de vente de produits à la ferme. Avec la participation du Conseil Général.

Contact : Jean-Claude Delange - Tél. 02 31 70 25 55

Cultivons autrement 2011

Le mardi 7 juin, de 10h à 17h, à Saon.

Journée d'information pour tout savoir sur l'adaptation des pratiques agricoles pour mieux produire demain. Ateliers, expérimentation, démonstration de matériels.

Contact : S Berzinger - Tél. 02 31 51 66 31.

... et de nos partenaires

La Chambre participe également à :

Foire gourmande de Lisieux Pays d'Auge

Du 25 au 27 mars 2011 à Lisieux, Parc des expositions

Espace gourmand regroupant de nombreux producteurs du terroir, démonstrations culinaires, ateliers gastronomiques, concours d'animaux.

Contact : Cédric Tribolet - Tél. 02 31 31 87 65.

Festival des AOC

Les 30 avril et 1er mai 2011, à Cambremer.

L'invité d'honneur sera la région Midi-Pyrénées. Le thème des journées professionnelles : l'Union européenne et la politique de qualité des produits agricoles.

Contact : Cédric Tribolet - Tél. 02 31 31 87 65

Le bœuf en fête

Le dimanche 15 mai, à Maltot.

12ème édition de cette manifestation qui, chaque année, fait se rencontrer le Grand Public et les acteurs de l'Agriculture, éleveurs et producteurs de céréales.

Contact : G. Laignel - Tél. 02 31 26 94 98.

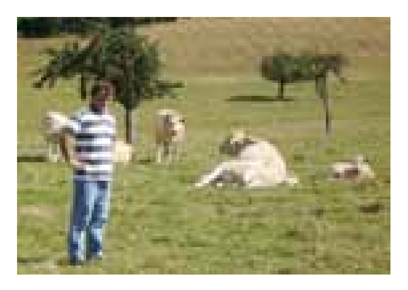
Festival de l'Élevage !

Le samedi 21 mai, de 10h à 18h,
au Centre Equestre de Vire.

"Calvados Terre d'Elevage" se déroulera avec les concours de bovins des races Prim'Holstein, Blonde d'Aquitaine et Limousine. Présence de nombreux stands.

Contact : Thierry Chanu - Tél. 02 31 68 50 16.

Vallée de l'Orne et ses affluents



PIERRE BRISSET S'EST ENGAGÉ SUR DES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

Type de couvert	Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)	Montant de l'aide
Grandes cultures	Gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée	183 €/ha/an + 90 €/exploitation/an
	Gestion extensive des grandes cultures avec fertilisation limitée et raisonnement de la rotation	215 €/ha/an + 43 €/exploitation/an
Haies	Entretien de haies d'un seul côté	0,19 €/ml/an
	Entretien de haies des 2 côtés	0,34 €/ml/an
Herbe	Gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée	197 €/ha/an
	Gestion extensive des prairies sans fertilisation	261 €/ha/an
Transformation du couvert	Création et entretien d'un couvert herbacé (absence de fertilisation) (sur le site Natura 2000 « Bassin de la Druance» uniquement)	419 €/ha/an
	Remise en herbe de surfaces cultivées (sur le site Natura 2000 « Bassin de la Souleuvre » uniquement)	355 €/ha/an
Habitats d'intérêt européen (sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents uniquement)	Gestion des pelouses sèches par pâturage extensif	261 €/ha/an
	Gestion des pelouses à Nard et pelouses maigres de fauche	308 €/ha/an
	Restauration des pelouses en cours d'enfrichement	379 €/ha/an

La démarche engagée par Natura 2000 est encore difficile à cerner. Comme le confirme Pierre Brisset, agriculteur et maire de la commune du Vey, il y avait une certaine réticence de la part du monde agricole lors de la mise en place du site Natura 2000 sur la Vallée de l'Orne. Les réunions de concertation et d'information ont permis une meilleure compréhension du projet.

Depuis 2009, les agriculteurs de la vallée de l'Orne peuvent s'impliquer au travers des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET). Il s'agit d'un contrat agricole d'une durée de 5 ans qui permet d'obtenir une contrepartie financière venant de l'Etat et de l'Europe pour la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement.

C'est ainsi que Pierre Brisset a engagé une trentaine d'hectares de son exploitation à travers deux mesures de gestion extensive des prairies (limitation ou suppression de la fertilisation). Menant son exploitation de manière raisonnée depuis son installation il y a une vingtaine d'années, les adaptations liées au cahier des charges des MAET n'ont pas été trop contraignantes pour lui. Il faut contrôler le chargement de ses animaux à la parcelle pour éviter le surpâturage, et veiller à limiter voire à supprimer l'apport d'engrais.

« C'est plus sur l'aspect administratif que ça change un peu. Mais ça ne demande pas une charge de travail trop importante » ajoute-t-il en présentant son cahier d'enregistrement tenu à jour.

Comme le souligne Pierre BRISSET, les MAET permettent aussi de valoriser des parcelles en déprise pour limiter l'enfrichement des coteaux. En effet, les parcelles en pente intéressent de moins en moins les agriculteurs et sont laissées à l'abandon. *« J'ai d'ailleurs été surpris qu'il n'y ait pas davantage de personnes qui s'engagent en MAET»* précise l'éleveur. Selon lui, c'est un atout financier non-négligeable pour entretenir les parcelles.

A ce jour, 11 agriculteurs se sont portés volontaires sur environ 129 ha dont 14 ha concernent directement des habitats d'intérêt européen. A cela s'ajoutent quelques 700 mètres de haies d'un entretien régulier. De nouveaux contrats peuvent être souscrits puisque les surfaces agricoles sur la vallée de l'Orne représentent environ 800 hectares.

En plus du site Natura 2000 « ***Vallée de l'Orne et affluents*** », des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées sont proposées sur le « ***Bassin de la Souleuvre*** » et *le* « ***Bassin de la Druance*** ». Le CPIE des Collines normandes est opérateur pour chacun de ces sites Natura 2000 du Calvados.

Les démarches de contractualisation sont assez simples et sont accompagnées par le CPIE des Collines normandes en coopération avec la Chambre d'Agriculture. **La date limite de dépôt des dossiers est le 16 mai (avec le dossier PAC)**. Le descriptif de chacune des mesures ainsi qu'une cartographie des zones concernées sont accessibles sur les sites internet dédiés à chacun des sites (adresse mail ci-dessous).

Pour tout renseignement sur le **Bassin de la Souleuvre**, contacter : Marie Deville - 02 33 96 69 94 - m.deville@cpie61.fr - Site internet : http://souleuvre.n2000.fr

Pour tout renseignement sur le **Bassin de la Druance et Vallée de l'Orne et ses affluents**, contacter : Aurore DUVAL - 02 33 96 69 92 – a.duval@cpie61.fr - Site internet : http://druance.n2000.fr

Race normande

DEUX VISITES D'ÉLEVAGE EN MAYENNE

Elles auront lieu le **jeudi 7 avril**. Au programme : l'exploitation de Albert Johan, à Larchamp, avec un troupeau à 86 points de morphologie et plus de 9 000 kg, suivi de la visite du GAEC de la Rousselaie, à Couesmes-Vaucé. Particularité : gestion d'un grand troupeau de 130 vaches laitières en paillé sur le principe des logettes avec roto.

A noter, les principales manifestations d'élevage en race normande

- ✓ 26-27 mars .... concours d'arrondissement dans le cadre de la foire de Lisieux
- ✓ 15 mai .... Bœuf en fête à Maltot
- ✓ 18 et 19 juin .... concours régional à Briouze (61)
- ✓ 27 août .... concours d'arrondissement de Vire
- ✓ 23-24-25 septembre .... concours départemental durant la foire de Caen

Contact : Marie-Laure Leroutier au 02.31.51.66.38



VENT DE RÉFORME SUR LE SECTEUR LAITIER

La suppression des quotas laitiers est programmée en avril 2015. Cette décision a été prise à un niveau européen par les ministres de l'agriculture des Etats membres en 2003. La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche impose la contractualisation et la création de bassins laitiers en France. Les modalités de fonctionnement de la filière laitière vont, en conséquence, être modifiées.

Le contrat s'impose par la loi dans la filière laitière

La loi de modernisation de l'agriculture et de la Pêche votée en 2010 se met en œuvre par décret. Trois concernent le secteur laitier :

- **Un décret paru le 31 décembre 2010 rendant obligatoire les contrats pour le secteur laitier mentionnant au moins les points ci-dessous :**

Date de mis en oeuvre	1er avril 2011 pour les laiteries non coopératives avec une exception pour les coopératives qui devront adapter leur règlement intérieur au décret avant le 1er juillet 2011
Durée	5 ans minimum – 12 mois de préavis
Collecte	Conditions d'accès, fréquence de collecte, échantillonnage et qualité
Volume	Fixé pour 12 mois voire par sous période d'un mois (en référence au quota individuel jusqu'à la fin des quotas en 2015). Indication des ajustements possibles à la hausse ou à la baisse.
Règles	Indication des règles applicables en cas dépassement ou de sous réalisation ou bien si l'acheteur ne respecte pas ses engagements d'achat
Prix	Description détaillée des critères de fixation du prix de base en référence aux accords interprofessionnels ou tout autres indicateurs
Modalité facturation et paiement	Modalités de facturation par l'agriculteur, de paiement par l'acheteur et d'éventuels acomptes
Modalité de révision et de résiliation du contrat	Avenant signé par les 2 parties en cas de révision. Préavis de rupture de 12 mois.

- Un **projet de décret sur les organisations de producteurs (OP) qui devrait donner la possibilité aux agriculteurs de négocier collectivement leurs contrats.**

Date de parution prévue	Pas avant fin 2011 du fait de l'attente d'un décret européen sur les modalités de négociation des contrats et sur les OP
Taille minimum	500 éleveurs et/ou 250 millions de litres avec dérogations pour la bio (50 producteurs ou 15 millions de litres) et pour les produits sous signes de qualité ou de l'origine.
Durée	Adhésion de l'agriculteur 5 ans minimum
Propriété du lait	Avec ou sans transfert de propriété (lait) de l'agriculteur à l'OP.
Moyens	Au moins un salarié

NB : Informations provisoires restant à confirmer après parution du décret définitif

- **Un 3ème décret sur les processus de médiation est annoncé.**

Les CDOA lait laissent place à 9 bassins laitiers

Afin d'accroître la mobilité des quotas et préparer leur suppression, un projet de décret présenté le 23 novembre 2010 annonce qu'à partir d'avril 2011, **9 bassins laitiers** seront en place.

Les échelons départementaux et nationaux seront supprimés et une conférence de bassin assurera la gestion des quotas. Présidée par le préfet de la plus grosse région laitière, cette conférence se réunira au moins 3 fois par an et sera composée de 14 professionnels ayant droit de vote (6 producteurs, 3 coopératives, 3 industriels, 1 consommateur, 1 distribution.) et de 14 personnes publiques ne votant pas (les préfets de régions, des collectivités territoriales, des services déconcentrés des départements, un ou des présidents des Chambres d'agriculture ou leurs représentants).

Son rôle sera de définir les catégories de producteurs prioritaires, d'arrêter les attributions de quotas, de mettre en oeuvre les aides à la cessation (ACAL), les rachats de quotas sans terre (TSST) et de définir le taux d'allocations provisoires autorisé (avec un plafond national).

NB : Il est prudent de ne pas procéder à la signature des contrats avant une concertation collective, laquelle n'est pas possible actuellement, le cadre juridique n'étant pas stabilisé.

Julien Daurios - Tél. 02 31 53 55 05 - j.daurios@calvados.chambagri.fr

D'après les travaux du Groupe Eco-Prospective des Chambres d'Agriculture normandes

Filière équine

Une compétence nouvelle au service des éleveurs



Avec plus de 100 000 équidés et plus de 11 000 emplois, la Normandie est la première région d'élevage de chevaux en France : 1 exploitation sur 5 détient des équidés.

Terre prestigieuse d'élevage, la Normandie est le berceau de plusieurs races locales, dispose de deux haras nationaux, d'un pôle national de compétitivité reconnu et affiche une présence remarquable sur les différents terrains de compétition.

Toutes ces caractéristiques confèrent à la filière équine régionale un poids conséquent, tant sur le plan économique que sur le plan du territoire.

Depuis plus de 20 ans, les Chambres d'Agriculture normandes se sont investies pour partie dans l'accompagnement des acteurs de la filière, notamment via l'élaboration et la publication de références, le conseil lié à la conception de bâtiments, l'alimentation, la gestion du pâturage, l'installation et la mise en œuvre de projets, l'assistance aux démarches administratives comme au Centre de Formalités des Entreprises ou l'appui aux maîtres d'apprentissage.

Dès février 2011, les Chambres d'Agriculture normandes développent leur offre de services et mettent à votre disposition un conseiller spécialisé fort d'une expérience de 17 ans. Un projet ? Une préoccupation ? Nous vous invitons à le solliciter !

Il interviendra en particulier pour tout accompagnement de projet (information, références technico-économiques et études de faisabilité), appui réglementaire (PAC, conditionnalité, outils cartographiques…), conseil spécialisé en lien avec les différentes compétences existantes au sein du réseau des Chambres : alimentation et systèmes fourragers, agronomie et fumure, conseil bâtiments, formation…

Votre contact : Frédéric Busnel
Tél. 02 33 31 49 72





RESTAURATION COLLECTIVE

MANGER LOCAL, MODE D'EMPLOI !

L'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux de qualité constitue un moyen essentiel pour promouvoir les produits alimentaires et maintenir, voire développer l'activité de nos producteurs locaux. Le Calvados se caractérise par la diversité de son agriculture et de ses productions. Encourager un autre mode de distribution, c'est pérenniser l'agriculture du territoire, et en particulier les exploitations agricoles à taille humaine. Aujourd'hui, le consommateur se tourne de plus en plus vers des produits authentiques, attachés au terroir, profitons de cette tendance pour développer les circuits courts à l'échelle du département.

Cédric Tribolet - Tél. 02 31 31 87 65
c.tribolet@calvados.chambagri.fr

1 Connaître l'offre locale, un préalable incontournable à la mise en œuvre effective d'un approvisionnement local

Bien connaître l'offre suppose de recenser les gammes et produits disponibles, les grammages et conditionnements, les quantités, les qualités, les périodes de disponibilité, les prix, les fournisseurs et leurs circuits de distribution (groupements de producteurs, plates-formes, intermédiaires possibles…). Ces circuits logistiques sont souvent déterminants pour permettre à des entreprises locales, aux producteurs de répondre à une offre ou non et de se faire connaître auprès de la restauration collective souvent déconnectée des réalités de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de l'Orbiquet, la Chambre d'Agriculture du Calvados a recensé l'offre potentielle de produits alimentaires, laquelle a été consignée dans un registre détaillé à la disposition de la restauration collective.

D'autres initiatives peuvent être engagées pour déterminer l'offre disponible telles que des rencontres entre acheteurs (restauration collective) et fournisseurs (producteurs locaux individuels ou groupement)

Agriculteur, Producteurs
Transformateurs
Grossistes
Distributeurs
Élus
Administration hospitalière
Acheteurs

3 S'assurer de la qualité des produits

S'approvisionner en dehors des circuits traditionnels d'approvisionnement de la restauration collective et se tourner vers des producteurs locaux va exiger des restaurants de reconnaître et de s'assurer de la qualité des produits proposés ou achetés (modes de production et de fabrication, signes de qualité, sécurité sanitaire…). Au même titre que la restauration collective, les producteurs locaux doivent répondre également à certaines exigences :

➤ ***Rédiger un cahier des charges "qualité" des produits alimentaires locaux.***

La restauration collective est tenue, entre autres, de garantir aux consommateurs la qualité des approvisionnements et des repas dans le respect de la réglementation (paquet hygiène en particulier). Elle doit avoir une bonne lisibilité de l'offre, notamment sur le plan de la qualité.

➤ ***Elaborer des fiches techniques précises des produits alimentaires disponibles (qualité, composition, origine, condition de production, pratiques…)***

➤ ***Organiser des rencontres entre producteurs et restauration collective en amont de la démarche et tester les produits***



Inciter la restauration collective à s'engager et à s'adapter

Il serait illusoire de croire que s'approvisionner en produits locaux, dans une logique de qualité, peut se faire sans modifier l'organisation et le fonctionnement du restaurant.

En effet, la démarche d'approvisionnement local en restauration collective bouscule les schémas d'organisation habituels, depuis la rédaction des marchés publics jusqu'à la préparation et au service des repas, tout en modifiant également la conception des menus, les livraisons et le stockage… Pour ce faire, nous proposons d'appréhender les points suivants :

➤ ***Relativiser le coût matière lié à l'approvisionnement local***

Le surcoût matière est généralement perçu par les responsables de restauration collective comme un frein important à un approvisionnement local de qualité. Celui-ci ne représente que 18 % du coût total moyen d'un repas servi. Le surcoût matière éventuel n'augmente que peu le coût global du repas.

Des marges de manœuvre existent sur les autres postes de charges ; il faut raisonner "coût de revient à l'assiette" pour maîtriser le coût matière, et favoriser ainsi l'achat de produits alimentaires locaux.

➤ ***Initier l'approvisionnement local à une échelle de test***

2 Modifier les pratiques d'approvisionnement et l'organisation des cuisines n'est pas simple ; accepter que la démarche soit mise en place progressivement, en prenant le temps, est un gage de réussite.

➤ ***Travailler avec la restauration collective le plan alimentaire et les menus***

De manière complémentaire à l'identification de l'offre et au repérage de sa disponibilité saisonnière, il est indispensable que la restauration collective formalise ses besoins annuels : produits demandés, caractéristiques, quantités et périodes d'introduction, programmation des achats, pour les faire connaître aux producteurs locaux.

Le plan alimentaire est un outil utile pour sécuriser un marché dans la mesure où il permet de quantifier globalement les besoins, anticiper les achats, raisonner l'introduction des produits selon leur disponibilité saisonnière, programmer les menus à l'avance et élaborer des calendriers de besoins/achats.

➤ ***Tenir compte de la saisonnalité pour certains produits bruts.***

Tenir compte de la saisonnalité des produits permet de respecter les cycles naturels de production et de récolte, de limiter les consommations d'énergie et d'intrants et les transports, et favorise les possibilités de répondre à un marché donné pour des entreprises de proximité et les producteurs locaux.

➤ ***Définir ensemble de nouvelles modalités de livraison et de stockage.***

➤ ***Impliquer les cuisiniers dans la démarche d'approvisionnement local***

➤ ***Participer à la sensibilisation des consommateurs.***

Il est indispensable d'accompagner les convives sur la démarche d'introduction des produits locaux et de qualité dans la restauration collective.

➤ ***Travailler à la rédaction et à l'organisation des marchés publics***

La rédaction et l'organisation d'un marché public de produits alimentaires ne peuvent pas être faites uniquement par un responsable des marchés publics de la collectivité, qui est le plus souvent un juriste ; il doit impérativement travailler conjointement avec un responsable des achats alimentaires ou un intendant, un gestionnaire, un nutritionniste chargé de l'équilibre des menus, un cuisinier, des filières locales, et les institutions professionnelles telles que la Chambre d'agriculture du Calvados en lien direct avec les producteurs locaux.

Passer d'un approvisionnement marginal à un approvisionnement significatif

4 La démarche d'approvisionnement local réussie et significative en volumes rassemble tous les acteurs locaux concernés, de l'élu à l'enfant, du responsable juridique des achats aux parents d'élèves, des cuisiniers aux gestionnaires, jusqu'aux producteurs locaux… L'implication se doit d'être collective, partagée par tous. Il s'agit bien d'un projet de territoire, une dynamique locale dont le rôle est de participer au développement de l'économie locale. Les élus, les producteurs, les éventuels intermédiaires, les groupements de producteurs… sont tous partenaires dans une telle démarche, ils doivent interagir entre eux et s'organiser en réseaux pour garantir la pérennité du projet.

La démarche d'approvisionnement local en restauration collective demande un investissement très important en temps, en énergie, en réflexion, en remises en cause… Du temps aussi pour mûrir avant d'agir, d'essayer à petite échelle, puis de travailler en mode projet pour développer plus significativement ses approvisionnements locaux et ainsi offrir une plus value à l'agriculture du territoire.

La Chambre d'Agriculture du Calvados propose aux collectivités de réfléchir conjointement à la création d'une nouvelle économie de proximité. À ce jour, nous accompagnons 4 projets à l'échelle du Calvados.

LES CONSEILS DE LA JURISTE

RÉFORME DE LA PROCÉDURE DEVANT LE TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX

Un décret du 1er octobre 2010 est venu apporter des modifications à la procédure devant le tribunal paritaire.

Ces modifications concernent notamment, la représentation devant ce tribunal, le mode de saisine, la mission de conciliation ou encore les délais de communication des jugements.



Sur la représentation des personnes aux audiences, la nouveauté réside dans le fait que désormais les parties peuvent se faire assister ou représenter sans avoir à invoquer un motif légitime. Jusqu'alors, en effet, le principe était la comparution personnelle aux audiences de conciliation et de jugement sauf motif légitime. Le décret est donc venu assouplir ces règles mais uniquement pour les audiences de jugement. La comparution personnelle reste obligatoire pour les audiences de conciliation sauf à invoquer un motif légitime autorisant la représentation.

Les règles de saisine du tribunal sont également modifiées pour remplacer la lettre recommandée avec avis de réception, qui était un des deux modes de saisine avec l'acte d'huissier de justice adressé au greffe, par une déclaration faite remise ou adressée au greffe. La saisine faite par déclaration auprès du greffe devra contenir les mêmes indications que celles qui étaient demandées dans la lettre recommandée. Les informations obligatoires à indiquer sont définies à l'article 58 du code de procédure civile :

- ✓ pour un demandeur personne physique : nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession et nationalité,
- ✓ pour un demandeur personne morale : dénomination, forme juridique, siège social et nom de l'organe ayant le pouvoir de représentation légale,
- ✓ les nom, prénom, domicile de la personne contre laquelle l'action est formée ou en cas de personne morale la dénomination et adresse du siège social,
- ✓ l'objet de la demande.

Le décret du 1er octobre prévoit aussi que la mission de conciliation dévolue au tribunal paritaire des baux ruraux peut être déléguée avec l'accord des parties à un conciliateur de justice désigné à cet effet.

La liste des modifications présentées n'est pas exhaustive. Toutes ces nouveautés sont applicables depuis le 1er décembre 2010.

Céline Dureuil - Tél. 02 31 70 25 43
c.dureuil@calvados.chambagri.fr

A compter du 1er avril 2011, les modalités d'accès au service juridique changent. Tout rendez-vous fera l'objet d'une facturation selon le tarif horaire en vigueur. Les consultations téléphoniques restent quant à elles gratuites.

Énergies indirectes en élevage laitier

DE 75 G À 316 G DE CONCENTRÉS POUR PRODUIRE UN LITRE DE LAIT

L'aliment acheté contribue à la consommation d'énergie dans les élevages. Avec l'engrais, c'est la principale source d'énergie indirecte.

Dans les groupes d'échanges lait du Bocage (32 exploitations), l'étude des performances technico-économiques confirme la grande variation des quantités de concentré. De nombreux facteurs peuvent expliquer ces chiffres (niveau de production, pratiques d'élevage, structure d'exploitation, génétique, type de concentrés…).

L'analyse des coûts alimentaires indique une relation étroite avec les quantités de concentrés, raison de plus pour y réfléchir en période de prix élevé des aliments. Les points à creuser sont :

- ✓ la qualité des fourrages qui permet de limiter la complémentation, à production égale,
- ✓ profiter de la période pâturage
- ✓ réduire le concentré type production en fin de lactation, les enjeux sont passés et l'état d'engraissement reste le critère à suivre avec un objectif de note 3 au vêlage. Après la fécondation, le niveau alimentaire peut être réduit.
- ✓ améliorer le niveau de génétique du troupeau laitier. Les vaches d'un haut niveau génétique produisent autant de lait avec un régime à bas niveau d'intrants que les vaches de faible niveau génétique avec un régime à haut niveau d'intrants soit une économie possible d'1 tonne de concentré par vache laitière et par an en Prim'Holstein comme en Normande (vu à la ferme expérimentale du Pin au Haras)
- ✓ maîtriser les quantités (réaliser des pesées, ajuster selon les niveaux de production)
- ✓ trouver le bon équilibre des rations pour bien valoriser les concentrés distribués

Et une réflexion sur la conduite du troupeau s'impose : si je baisse mon niveau de concentré, quelle répercussion sur ma production laitière, les effectifs, etc. À niveau de production quasi égale, les consommations d'aliments varient de 1 à 2,5. Par exemple, pour une production de 8 000 litres/VL/an, un élevage utilise 130 g de concentré/litre alors qu'un autre monte à 320 g/litre !

Comment vous situez-vous ? (analyse faite sur 32 élevages du Bocage)

	Moyenne	Mini	Maxi
Kg de concentrés par vache laitière	1 480 kg pour 7 747 litres à 7%/VL	450 kg pour 5 922 litres à 7%/VL	3 000 kg pour 10 200 litres à 7%/VL
Grammes de concentrés par litre de lait 7% produit	188 g	75 g	316 g
Coût des concentrés VL par 1000 litres de lait 7% produit	51 €	24 €	98 €
Coût alimentaire VL (concentrés+coût fourrager) par 1000 litres de lait 7% produit	81 €	51 €	133 €

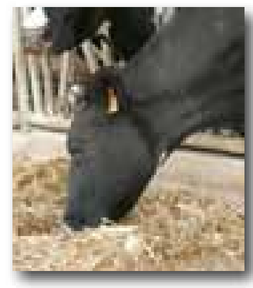
David Delbecque - Tél. 02 31 68 11 67
d.delbecque@calvados.chambagri.fr

AGRICULTURE BIOLOGIQUE

LAIT BIO, ÉCHOS DU CALVADOS

Diversité des besoins en lait bio selon les transformateurs, création d'associations de producteurs par laiterie, gratuité du diagnostic de conversion, lancement de l'opération Reine Mathilde sont les principales nouvelles.

Après 2 années d'effervescence dans le rythme des conversions en lait bio, le calme semble revenir. Pourquoi ce coup de frein sur les conversions alors que la consommation augmente ? Les réponses sont diversifiées. Tout d'abord, toutes les laiteries ne s'inscrivent pas dans cette dynamique : certaines veulent plus de lait bio et affichent des incitations fortes, mais elles ne trouvent pas les candidats dans leurs rangs. C'est le cas de Danone. D'autres laiteries ne prospectent pas mais prendraient des producteurs en conversion surtout si ces nouveaux rationalisent leur circuit de collecte (Coopérative d'Isigny, Triballat…). Ces mêmes disent avoir besoin de connaître, au terme des 2 années de conversion nécessaires sur les exploitations, quel sera l'accueil réservé à ces nouveaux volumes arrivant sur le marché en 2011 et 2012, pour ne pas reproduire la crise de 2003. Globalement, les exploitations bio ont bénéficié en 2009/2010 d'une bonne conjoncture, avec un prix moyen du lait bio observé dans les 8 fermes du Réseau Lait de 443 €/1000 litres.



Les producteurs bio ont monté des associations par laiterie. Ces associations veulent devenir un lieu de discussion du prix du lait bio et des futurs contrats.



Reine Mathilde

C'est le nom de code de l'opération visant à "renforcer la filière laitière bio en Basse-Normandie". Le projet bénéficie d'un financement original puisque c'est le fond Ecosystème de Danone qui intervient, pour une durée de 5 ans. Cependant, les actions concernent tous les éleveurs laitiers, quelle que soit leur laiterie, ainsi que leur environnement technique. Pour repère, Danone transforme dans son usine du Molay-Littry du lait bio pour le compte de sa filiale Stonyfield.

Le champ couvert est large et les actions se mettent concrètement en place. Par exemple, le financement du diagnostic de faisabilité de la conversion en fait partie. Un séminaire sur la filière biologique pour les enseignants d'établissements agricoles est programmé. Des journées pour les éleveurs sur la finition des animaux bio sont prévues dans le Calvados les 5 et 19 avril 2011. Des cycles de formation pour les vétérinaires ont débuté en février. Une ferme-vitrine avec des essais végétaux et des démonstrations prend place près de Villers-Bocage.

Thierry Métivier - Tél. 02 31 51 66 32
t.metivier@calvados.chambagri.fr



Lait bio : faisable sur votre exploitation ?

Avec le diagnostic GRATUIT de faisabilité "Lait Bio" proposé par les Chambres d'Agriculture de Basse-Normandie c'est **simple, rapide, concret** :

- 1 RDV de 3 h maximum sur votre exploitation avec l'un de nos conseillers spécialisé en Agriculture Biologique,
- parcellaire, conduite des fourrages, pâturage, cultures, santé du troupeau, alimentation... tous les postes de votre exploitation sont expertisés,
- à l'issue du RDV, nous vous remettons un bilan complet et objectif : vous connaissez votre potentiel d'exploitation pour passer en Bio,
- vous avez toutes les clés pour donner librement suite ou non à votre projet.

Ce service fait l'objet d'un soutien financier intégral dans le cadre de l'opération "Reine Mathilde". Il est donc entièrement gratuit pour les éleveurs laitiers (attention, nombre de prestations gratuites limité). Contact : Thierry Métivier au 02 31 51 66 32.

Crédit d'impôt formation

Vous êtes chef d'entreprise et au bénéfice réel d'imposition : vous pouvez bénéficier de ce crédit d'impôt. Son montant est égal au nombre d'heures de formation multiplié par le taux horaire du SMIC (soit au 1er janvier 2011 : 9,00 €/heure).

Par exemple, pour **14 heures soit 2 jours de formation vous bénéficierez d'un crédit d'impôt de 14 x 9 € soit 126 €**. Ce crédit est plafonné à 40 heures par an. Chaque associé du GAEC bénéficie de ce plafond.

Conservez vos justificatifs : facture et/ou attestation de présence. La déclaration est à faire au moment de la déclaration fiscale avec l'imprimé CERFA 12635*04 - 2011.

Certiphyto

Fin du dispositif expérimental en juin

L'expérimentation du dispositif Certiphyto a été prolongée par décret jusqu'au 31 juillet 2011 pour les chefs d'exploitation et les salariés d'ETA. Dans ce dispositif, vous pouvez obtenir gratuitement votre Certiphyto, pour une durée de 10 ans. Les nouvelles conditions du dispositif (durée, coût et validité du certificat) ne sont pas encore connues.

Il vous suffit de participer à l'une des formations organisées par la Chambre d'agriculture du Calvados avec le concours de la Mutualité Sociale Agricole (MSA des Côtes Normandes), des Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles (CFPPA de Vire) et de la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole du Calvados (FDCUMA 14).

Afin de respecter les délais nécessaires pour l'édition des certificats, la **fin des dernières sessions de formation dispensées par les centres habilités a été fixée au 15 juin 2011**.

À partir de fin mai, les formations redémarrent avec des sessions prés de chez vous à Hérouville, Creully, Falaise, Bayeux, Vire

Lieu	Dates
Bayeux	• 08/06 et 15/06
Falaise	• 31/05 et 07/06
Hérouville-St-Clair	• 25 /03 et 01/04
Vire	• 01/06 et 08/06 • 10/06 et 14 /06

Inscrivez-vous vite auprès de Véronique Hardoin au 02 31 70 25 33.

Une formation est également prévue pour les horticulteurs et pépiniéristes les 10/06 et 15/06. Contact : Vincent Calvarin au 02 31 47 22 10

Coût pris intégralement en charge par VIVEA et les fonds européens du FEADER. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez également contacter Dominique Larralde au 06 73 86 36 82.

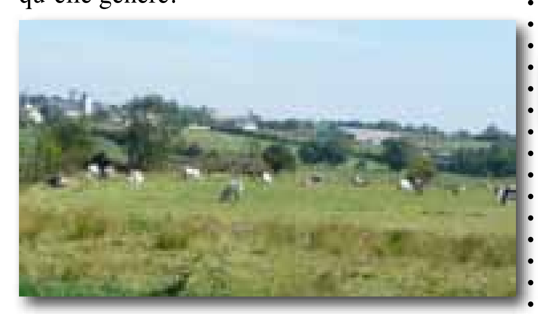




Agriculture et territoires

S'appuyer sur un diagnostic agricole

Le département du Calvados est un département où la place de l'agriculture occupe une majeure partie du territoire en terme d'espace et également au regard du nombre d'emplois qu'elle génère.



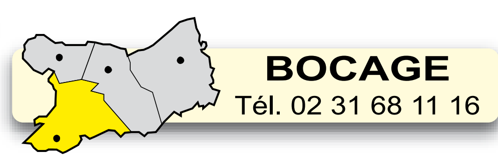
Ainsi, la prise en compte des particularités de l'activité agricole en préalable à la mise en œuvre de projet d'aménagement ou des outils de planification est un élément essentiel pour le maintien du dynamisme de l'agriculture.

La réalisation d'un diagnostic agricole est importante pour prendre en considération l'activité agricole au sein de documents prospectifs comme les Plans Locaux d'Urbanisme ou Cartes Communales. C'est la raison pour laquelle la Chambre d'Agriculture propose aux collectivités qui élaborent ou révisent leur document d'urbanisme, la réalisation d'une étude préalable. Cet outil d'aide à la décision vise à réaliser un état des lieux de l'espace agricole et des projets des agriculteurs. Cette analyse aboutit à l'identification des principaux enjeux agricoles du territoire.

Dans le but d'avoir une meilleure lisibilité de l'activité agricole sur son territoire et de renforcer son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la commune de Saint-Aubin-Sur-Mer s'est engagée dans une démarche de diagnostic agricole pilotée par la Chambre d'Agriculture.

Un questionnaire a été transmis aux agriculteurs de la commune (ayant leur siège ou non sur Saint-Aubin-sur-Mer) afin de recueillir des informations telles que leur statut, leur âge, le type de cultures, etc. Une réunion de travail a également été organisée afin de réunir les agriculteurs et les élus communaux dans le but de localiser les sièges de chacun, les bâtiments, les terres de chaque participant et d'analyser les problématiques liées aux déplacements sur la commune. Cette réunion a mobilisé au total 4 agriculteurs et 6 questionnaires ont été récoltés. Ainsi l'étude a permis de mettre en avant la structure majoritairement céréalière de l'agriculture locale et de cartographier les terres à forts enjeux : celles situées à proximité des corps de ferme existants, celles pouvant potentiellement accueillir des plans d'épandage… Ces éléments devront donc être intégrés dans la réflexion communale lors de la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Maud Quetelet-Renon - Tél. 02 31 70 25 42
m.quetelet-renon@calvados.chambagri.fr



Fourrages

Désileuse automotrice en CUMA : et de 3 !

Après une première désileuse automotrice achetée en CUMA dans le Pays d'Auge en 2008, c'est au tour de la CUMA du Mesnil dans le Bocage et la de la CUMA du Laizon dans le secteur de Falaise, de se lancer dans l'aventure.

Le 7 janvier 2011, la désileuse automotrice de la CUMA du Mesnil a commencé à sillonner les routes du Bocage avec aux commandes les salariés du GEVR de la Souleuvre. Les deux salariés du GEVR se remplaceront une semaine sur deux afin d'effectuer l'affourragement des 5 fermes engagées dans le projet.

"*Dans un premier temps, la machine effectuera son trajet de 17 km avec les cinq stations en 2h30 à 3 heures, précise James Louvet. Nous pouvons encore accueillir quelques éleveurs intéressés par la démarche car nous cumulons aujourd'hui un quota de 2 millions de litres, et le matériel n'est pas à pleine capacité. Nous pouvons objectivement assurer l'affourragement pour un cheptel équivalent à 3 millions de litres. La machine affourrage principalement des vaches laitières. Avec un investissement à hauteur de 120 000 €, le service nous revient actuellement à 16 € par 1000 litres.*"

Les atouts d'un tel équipement sont nombreux. Chacun peut y trouver son compte. "*Pour les exploitations du groupe qui sont un peu justes en main-d'œuvre, la délégation de l'affourragement peut leur faire gagner environ une heure de travail par jour. De plus, l'astreinte de la distribution disparaît.*"



Ce type de matériel est complètement adapté pour diversifier les rations sur le plan fourrager. "*Nous allons pouvoir passer d'un système où le maïs représentait la majorité du fourrage distribué en période hivernale à des rations composées de 2 ou 3 fourrages différents. De plus avec le système de pesée sur la machine, la proportion de chaque composant de la ration et les quantités distribuées aux animaux sont très précises. Pour les exploitations qui passent d'un système de distribution classique à une ration mélangée, un des objectifs peut être également de voir la productivité des animaux augmenter.*"

Avec un tel équipement, les éleveurs vont être en mesure d'**ajuster leur système fourrager** afin de produire un maximum de lait par les fourrages (introduction d'ensilage d'herbe, légumineuse, betterave, méteil, fibre …). "*Face à l'envolée du prix des matières premières, cette nouvelle organisation devrait nous permettre de contenir les coûts alimentaires.*"

Il a été nécessaire, dans certaines exploitations, de réaliser quelques aménagements bâtiments afin de permettre une bonne circulation du matériel.

Il faut aussi penser à la panne et donc à la solution à mettre en œuvre. Certaines exploitations vont, pour l'instant, garder une vieille désileuse amortie. Si une autre CUMA désilage se met en place dans le secteur, il sera facile de jouer la solidarité entre les groupes.

Antoine Herman - Tél. 02 31 68 65 71
a.herman@calvados.chambagri.fr

Rencontre circuits courts et de proximité

En lien avec le Pays du Bessin au Virois, la Chambre d'Agriculture du Calvados **organise le 6 avril prochain à 14 h 30 à Trévières à l'espace culturel**, une réunion d'information pour lever le voile sur les côtés méconnus de ce que l'on appelle communément "la vente directe". À cette occasion, un tour d'horizon des pratiques, démarches, et expériences (avec notamment un témoignage d'un exploitant du Bessin) sera présenté, sans omettre bien sûr le volet des débouchés, qu'ils soient directement liés au consommateur final ou à une organisation collective locale, fournisseur de la restauration hors domicile.

Stéphane Berzinger - Tél. 02 31 51 66 31
s.berzinger@calvados.chambagri.fr





Alimentation en eau potable

Huit bassins versants à la loupe

Le mardi 15 février dernier s'est tenue à Lisieux une réunion d'information sur le travail mené par la Mairie pour la restauration de la qualité de l'eau dans les bassins d'alimentation de la ville. Dans les 8 bassins d'alimentation, le captage de Bourguignolles est classé "Grenelle".
Ce classement a conduit la mairie de Lisieux à missionner le bureau d'études LITHOLOGIC pour :

- ✓ synthétiser et actualiser le travail déjà réalisé depuis 2004 par la Chambre d'Agriculture du Calvados,
- ✓ finaliser les objectifs du programme d'actions,
- ✓ déterminer les moyens à mettre en œuvre et évaluation des coûts.



Ce travail a été mené sur les 8 bassins versants, la ville de Lisieux souhaitant une démarche globale avec une participation volontaire forte des acteurs locaux. Il en émane un problème ancien de concentrations au-delà de la limite réglementaire en atrazine dans les eaux du captage de Bourguignolles et déséthyl-atrazine dans celles des captages Bourguignolles et Rouges-Fontaines (l'atrazine est interdit d'utilisation depuis 2003, mais peut encore se retrouver dans l'eau, de même que son produit de dégradation, le déséthyl-atrazine).
Pour ce qui est de l'azote, les concentrations en nitrates sont relativement éloignées de la limite réglementaire des 50 mg/l avec des moyennes avoisinant les 20 mg/l. À noter que les eaux d'un captage affichent 0 mg/l.
Les propositions agricoles pour maintenir le bon niveau de qualité de l'eau (hors reliquats d'atrazine et déséthyl-atrazine) seront discutées prochainement avec les agriculteurs concernés.

Benoît Kerhornou - Tél. 02 31 70 25 61
Cédric Tribolet - Tél. 02 31 31 87 65

Foire gourmande de Lisieux

La Chambre d'agriculture s'installe !



Les 25, 26 et 27 mars 2011, la Chambre d'agriculture du Calvados et les producteurs du Pays d'Auge auront le plaisir de vont accueillir dans l'espace terroir de la foire. Nous vous proposerons animations, dégustations et vente de produits du terroir.
Par ailleurs, à l'occasion des concours départemental "race Limousine" et d'arrondissement "race Normande", organisés par l'association des concours et exposition agricole du Pays d'Auge, vous pourrez assister à la présentation d'animaux spécialement sélectionnés pour l'événement et d'une vente de reproducteurs en race Charolaise. Défilés des animaux le samedi 26 mars de 9 h à 18 h ; remise des prix, le dimanche 27 mars à partir de 15 h.

Cédric Tribolet - Tél. 02 31 31 87 65
c.tribolet@calvados.chambagri.fr



Des oignons de Normandie pour les DOM-TOM…

Lors de la dernière réunion de la Sica-Copafelc, le Président Nicolas Marie, a présenté à l'ensemble des coopérateurs M. Michel Lorpin, le nouveau responsable de site.
Ce dernier a pris ses fonctions au début du mois de février 2011. Ce fils d'agriculteur est originaire de la commune de Basly, dans le nord de la Plaine de Caen. Il a travaillé de nombreuses années dans la commercialisation de fertilisant sur le Grand-Ouest. À la tête d'une équipe de douze salariés permanents, il assurera, au sein de l'entreprise, la commercialisation.
La SICA-COPAFELC est implantée dans la Plaine de Caen sur la commune de Fontenay le Marmion depuis les années 1960, suite à la volonté des quelques agriculteurs, qui souhaitaient se regrouper dans un objectif de commercialiser leurs pommes de terre et oignons. Aujourd'hui, c'est la troisième génération qui est aux commandes…
La SICA-COPAFELC regroupe environ 20 producteurs de pomme de terre et oignons de la Plaine. À l'origine, la coopérative avait pour mission dans les années 1960, le conditionnement et la commercialisation des productions légumières de plein champ de ses adhérents. C'est toujours sa mission première. Actuellement, plus de 6 000 tonnes d'oignon et 5 000 tonnes de pommes de terre sont commercialisées par an.
L'ensemble de la production bénéficie du suivi de la Chambre d'Agriculture du Calvados. De nombreux essais conduits par Valérie PATOUX et Stéphane LOISEAU, sont orientés sur le choix des variétés et les conduites "économes" en intrants et phytosanitaires, et le respect des cahiers des charges nationaux.
Les pommes de terre sont produites suivant le cahier des charges de la norme AFNOR de Production Raisonnée de pomme de terre, et les cultures d'oignons sont conduites suivant une charte qualité définie suivant le code national des Bonnes Pratiques Agricoles. Chaque année, le Conseil d'Administration provisionne des investissements à hauteur de 100 000 €, dans un objectif de maintenir les performances technique et commerciale de la coopérative.
Après une dernière campagne difficile en pomme de terre, ces deux productions légumières bénéficient de l'envol des matières premières agricoles.



La coopérative est sur un marché porteur actuellement. En plus de ses débouchés auprès de trois grandes enseignes de la distribution, la Sica-copafelc développe un marché porteur vers les DOMTOM. Ce marché représente plus de 25% de la production de la coopérative. La demande en variétés d'oignons rouge est en augmentation. Avec la Chambre d'Agriculture, un travail est mené sur la sensibilité à la germination des variétés d'oignons. Comme le souligne Nicolas Marie, les produits ont à subir des variations thermiques allant de 4° à 30°après 3 semaines de mer…
Devant ces marchés porteurs, la SICA-COPA-FELC, est à la recherche de nouveaux producteurs. Depuis l'automne, trois nouveaux producteurs ont rejoint la coopérative. Ils bénéficient de l'appui et l'encadrement de la Coopérative et de la Chambre d'Agriculture.
L'objectif affiché est de passer rapidement à 13 000 tonnes de pommes de terre et oignons commercialisées par an, afin de répondre au marché.

Dominique Larralde - Tél. 02 31 53 55 01
d.larralde@calvados.chambagri.fr





FAITES APPEL À LA CHAMBRE POUR...

L'ÉTUDE D'IMPACT POUR UN PROJET AGRICOLE EN CONFORMITÉ AVEC LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'unité Bâtiments - Etudes d'impact de la Chambre d'Agriculture du Calvados vous accompagne dans vos démarches réglementaires en relation avec vos projets.

Dans le cadre de projets de développement, de construction de bâtiment ou de création d'une nouvelle activité d'élevage, l'exploitant est dans l'obligation, suivant l'importance de l'atelier, de déclarer ou de demander une autorisation auprès des services de la Préfecture concernant son Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Des démarches différentes selon la taille de l'exploitation

En fonction du type d'animaux et des effectifs, l'exploitation peut être amenée à réaliser et déposer une déclaration ou une demande d'autorisation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. À noter que la réglementation est en perpétuelle évolution : janvier 2011, décret précisant le caractère notable ou non des évolutions, courant 2011, évolution des seuils d'installations classées...

Ces démarches sont à réaliser dès lors qu'il y a :
- augmentation des effectifs d'animaux ;
- création d'un nouveau bâtiment ;
- modifications des bâtiments d'élevage, changement des modes d'exploitation ;
- diminution ou augmentation du plan d'épandage ;
- etc.

La demande d'autorisation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

La demande d'autorisation est une démarche longue (onze mois minimum à partir du dépôt de dossier) et complexe. Signalons que cette démarche implique une enquête publique.

Le dossier de demande d'autorisation en tant que tel comprend les plans d'ensemble de l'installation, l'étude d'impact, l'étude des dangers et la notice d'hygiène et sécurité du personnel, le plan d'épandage, l'étude agropédologique des sols prévus pour l'épandage et une évaluation des incidences Natura 2000.

La Chambre d'Agriculture vous accompagne

Nous vous proposons :
- de réaliser le dossier de demande d'autorisation conforme aux exigences réglementaires ;
- d'assurer le suivi du dossier tout au long de la procédure administrative ;
- l'accès à une équipe pluridisciplinaire (juriste, conseillers bâtiments, environnement, d'entreprise, agronome, cartographie...) en relation avec les réseaux nationaux.

Pour tout projet ou toute évolution, n'hésitez pas à prendre contact avec l'unité Bâtiments - Etudes d'impact de la Chambre d'Agriculture. Vous serez ainsi en mesure d'évaluer l'importance de votre projet et les démarches réglementaires à prévoir. En termes de tarif, le montant de la prestation dépend de l'importance du projet (surface du plan d'épandage...). À l'issue d'une rencontre préalable, un devis vous est transmis.

Sylvain Kientz - Tél. 02 31 70 25 55
s.kientz@calvados.chambagri.fr



Tableau des seuils d'ICPE en vigueur au 1er février 2011.

Rubrique	Type d'élevage	Règlement sanitaire départemental	Installation Classée soumise à déclaration	Installation Classée soumise à autorisation
2101-2	Vaches laitières ou troupeau mixte	0 - 49	50 - 100	101
2101-3	Vaches allaitantes	0 - 99	100	Non concerné
2101-1	Bovins viande	0 - 49	50 - 400*	401
2102	Elevages porcins**	0 - 49	50 - 450	451
2111	Elevages de volailles**	0 - 4 999	5 000 - 3 0000*	30 000
2120	Elevage de chiens	0 - 9	10 - 50	51
...	...			

* à partir d'un certain seuil, l'exploitation est soumise au contrôle périodique
** les animaux sont comptabilisés en équivalents-animaux



Dossier de déclaration — Demande d'autorisation Arrêté complémentaire